



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

CONVOCATION DU 28 NOVEMBRE 2016

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Gérard AMESLON	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Josiane ROTTIER
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Isabelle GELINEAU M. Eric TROCHON (arrivé à 21h45)	M. Sylvère GIRAULT M. Régis PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY M. Jean-Marc PAINEAU Mme Geneviève COURONNE
	ABSENTS EXCUSES :	Mme Gaëlle COTTEREAU M. Eric TROCHON	donne procuration (de 20h30 à 21h45) à	M. Yves HERRAULT
ABSENTS :		Mme Allison BOISLORET	M. Christian MONCHÂTRE	

Est élu secrétaire de séance : M. Jean-Marc PAINEAU

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 7 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention avec la Communauté de Communes pour les repas de l'ALSH
Accord du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.
Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. PAPILLON : rue de la Grosse Pierre, SIAEP, désignation des délégués de la future communauté de communes.
- M. PAINEAU : sol sportif et règlement du gymnase.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Projet Ecoles 2017-2018

La désignation du Maître d'œuvre est à l'ordre du jour de la présente réunion.

Dans les jours qui suivront, vraisemblablement en soirée de lundi 12, une première réunion aura lieu en vue d'avoir un large échange sur le positionnement et l'organisation des principaux éléments du projet: nouvelle école, salle de motricité de l'école maternelle, préaux etc

Un Comité de Pilotage a été constitué à cet effet. Outre les 8 membres du GTP Conseil Municipal et Mme Hervé, il comprend les directeurs des 2 écoles, 3 représentants des parents d'élèves et 2 agents du personnel communal, Mmes Jocelyne Rouillard et Estelle Herrault.

Les réunions et échanges avec les architectes candidats que nous avons eus au cours des dernières semaines nous ont amené aussi à nous interroger sur plusieurs éléments du projet initial et notamment sur l'intérêt de rénover le bâtiment de l'école élémentaire qui abrite le préau et les toilettes. La rénovation de ce bâtiment risque en effet d'être coûteuse par rapport à du neuf.

Par ailleurs ce bâtiment fait actuellement obstacle à la liaison entre l'école maternelle et l'école élémentaire et il faut aussi penser notre projet en fonction de la perspective la plus probable d'une direction unique pour les 2 écoles.

Le compte-rendu de la visite sur place du GTP le 1^{er} décembre qui est dans le dossier synthétise les évolutions récentes des réflexions du Groupe.

Lors du conseil d'école maternelle du 17 Octobre, Mme Leguy a fait état d'un effectif en nette baisse à la rentrée scolaire 2017.

En effet 35 élèves de grande section partiront en CP alors que 19 enfants de Bouloire et 2 de Surfonds devraient entrer en petite section.

Soit une nouvelle réduction de l'effectif de 14 enfants portant l'effectif total de l'école à 79 élèves Avec ce chiffre nous sommes clairement exposés à une fermeture de classe à l'école maternelle.

Suite à une question de M. PAPILLON demandant s'il lui serait possible d'intégrer le GTP Projet Ecoles, le Maire répond qu'il lui paraît utile que le GTP constitué pour choisir le Maître d'œuvre poursuive son action dans la même configuration dans la mesure où il a participé aux discussions avec les architectes candidats et qu'il a déjà réfléchi à des évolutions du projet. Il n'est donc pas favorable à modifier la composition de ce Groupe.

Voirie

-Le chantier de réfection de fossés a été réalisé comme prévu par l'entreprise Cissé.

Nous devons maintenant régler des problèmes de buses bouchées par la terre notamment route de Surfonds et route des Chêneaux.

M. PASQUIER signale qu'une partie de fossé de la route de Surfonds a été oubliée lors du chantier.

-Dans le cadre de la préparation du budget 2017, nous avons demandé à la Sté Colas de chiffrer plusieurs opérations : Travaux de purge et de réfection de chaussée devant pharmacie, en bas de la rue Jean Rostand, rue du Dr Dumont, réfection du parking de la mairie (1^{ère} partie), création d'un trottoir rue du Jeu de Paume de la rue Montreuil au nouvel accès aux écoles puis de ce nouvel accès au parking de la Salle Polyvalente.

La Société Colas va aussi reprendre plusieurs bouches d'engouffrement des eaux rue Nationale qui supportent mal le passage des camions.

M. GIRAULT rappelle qu'il y a un creux dans le revêtement en pavés devant la boucherie Bréhault à reprendre afin d'éviter la stagnation de l'eau avec risque de gel en hiver.

Projet d'aménagement du secteur des Cours du Louvre et du Croissant

En ce qui concerne l'achat des terrains et biens immobiliers nécessaires pour la réalisation de cet aménagement, et pour finaliser le périmètre de l'opération, nous attendons toujours une réponse unanime des

héritiers Pottier sur la parcelle de jardin de 143 m². Ils ont par contre tous donné leur accord pour la vente de la parcelle AD83.

Il ne restera plus ensuite à régler que l'achat de la maison Ninat que nous voulons acheter libre de tout occupant.

A l'ordre du jour de la présente réunion, figure une délibération Sarthe-Habitat qui a pour objet d'inciter Sarthe-Habitat à inscrire l'opération de construction des 5 logements neufs dans son programme 2018.

Cimetière

Le chantier de rénovation de 7 allées a été réalisé par l'entreprise Cissé à la mi-Novembre.

Par lui-même, ce chantier a été réalisé de manière tout à fait satisfaisante.

Par contre, les employés de l'entreprise n'ont pas pris suffisamment de précautions et un certain nombre de caveaux ont subi des impacts d'inégale importance.

Nous avons fait un inventaire des impacts constatés et en avons saisi l'entreprise Cissé qui a pris contact avec une entreprise funéraire pour chiffrer les remises en état nécessaires et en saisir sa Compagnie d'assurances.

Afin que le travail effectué soit respecté, nous sommes amenés à apporter des modifications au règlement du cimetière et ce point est inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

Communauté de Communes

Nous attendons les deux derniers arrêtés de Mme la Préfète relatifs d'une part au nom et au siège de la nouvelle Communauté de Communes, d'autre part à sa composition.

Pour ce qui concerne la commune de Bouloire, le nombre de représentants sera réduit de moitié, passant de 6 à 3.

Pour répondre à la question de M. PAPILLON sur la désignation des délégués à la nouvelle Communauté de Communes, le Maire ajoute que le Conseil Municipal sera amené prochainement à prendre une délibération pour élire les 3 représentants parmi les conseillers communautaires désignés en 2014, dans l'ordre de la liste de 2014.

Il est pour le moment prévu que le 1^{er} conseil communautaire de la nouvelle entité ait lieu le 19 Janvier. C'est donc à cette date que sera élue la gouvernance de la nouvelle Communauté.

PLUI

La Commission d'Urbanisme de la commune a tenu une première réunion le mercredi 30 novembre.

Il s'agissait de procéder à une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pendant la période allant de 2000 à 2013.

Une seconde réunion est d'ores et déjà programmée le mercredi 14 décembre à 9h pour travailler sur notre proposition de périmètre urbain et de référentiel foncier.

M. PAPILLON intervient pour signaler qu'à son avis la première phase de travail sur le PLUI va permettre de déterminer un "coefficient de foncier disponible" à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, coefficient qui déterminera certainement les possibilités de mettre en place ou de conserver des terrains constructibles hors de cette enveloppe urbaine, comme existent dans le PLU actuel des zones de futur développement.

Le Maire répond que pour l'instant la Commission communale travaille sur un document photographique et sur un extrait cadastral pour analyser la consommation des espaces entre 2000 et 2013 et définir un périmètre urbain au sens de la loi ALUR qui n'incitera évidemment pas à construire en dehors de ce périmètre urbain. Le maire rappelle que l'objectif des évolutions récentes de la législation est de consommer le moins possible de terres agricoles et de construire autant que faire se peut à l'intérieur du périmètre urbain.

Au demeurant, cela ne devrait pas entraîner de grands bouleversements par rapport à la situation actuelle puisque une grande partie du territoire de la commune, dans le PLU actuel, est déjà classée en zone non constructible.

Dégâts causés aux biens de la commune

Le 15 Novembre, nous avons découvert que la porte du local de rangement des nouveaux vestiaires avait été fracturée et gravement endommagée. Coût de la remise en état par l'entreprise Williamey : 832€.

Précédemment

- Nuit du dimanche 11 au lundi 12 Septembre: effraction et casse du volet métallique de la buvette du terrain de sports.
- Nuit du lundi 3 au mardi 4 Octobre: bris d'une porte vitrée de l'école élémentaire de la rue Montreul avec un élément de regard en ciment.
- Nuit du jeudi 13 au vendredi 14 Octobre: nouvelle effraction du volet métallique de la buvette du terrain de sports, effraction de la porte d'entrée de la Salle Polyvalente et bris de la porte du local de rangement près du bar avec jet d'extincteurs, vol de clés retrouvées ensuite dans la tribune du stade.
- Nuit du mardi 18 au mercredi 19 Octobre : effraction de la porte d'accès à la cuisine de l'école maternelle.

Vive le froid de l'hiver qui devrait limiter les "expéditions nocturnes" !

CCAS

Le CCAS s'est réuni le jeudi 1er Décembre.

A cette occasion a été adopté le règlement d'attribution de "Bons Alimentaires" qui sera mis en place à partir du 1^{er} Janvier, pour les situations d'urgence ou en cas de grande difficulté ponctuelle

Parallèlement, les autres communes du territoire bilurien ont été interrogées sur leur souhait ou non d'organiser en commun un dispositif pour prendre le relais de l'ancien système de distribution de colis de la Banque Alimentaire.

Pour que la gestion de ce système soit la plus simple possible, on pourrait concevoir une collaboration comme précédemment avec la Banque Alimentaire pour les produits secs, l'attribution de bons d'achat pour les produits frais.

Divers

- Sol Gymnase : suite à des réclamations récurrentes sur la glissance du nouveau sol, nous avons transmis à la société Sporting-Sols une mise en demeure pour remédier à cette situation qui affecte surtout, et avec raison, les activités du club de basket.

Un technicien de la Sté Tarket est venu sur place accompagné d'un technicien de la Sté ADN spécialisée dans le traitement des problèmes de glisse dans les piscines, les salles de sport etc.

Nous allons appliquer les recommandations qui nous ont été faites pour régler cette situation.

- La traditionnelle manifestation d'échange des vœux sera organisée à la Salle Polyvalente le vendredi 13 Janvier à 18h.

- Magazine communal : sa parution va être en 2017 reportée de Janvier à Mars de façon à faire une communication sur l'avant-projet Ecoles 2017-2018.

Entretemps, il est prévu de diffuser une nouvelle Lettre de la Municipalité en Janvier.

- Réouverture du bureau de Poste: celle-ci s'est faite après travaux le vendredi 25 Novembre.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - PROJET ECOLES 2017/2018 – MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une consultation pour attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour construire et suivre l'exécution du projet Ecoles.

Une consultation s'est donc déroulée au cours de l'été pour confier à une équipe une mission de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site scolaire avec construction, extension et restructuration de bâtiments scolaires

A l'issue de cette consultation, 17 dossiers de candidatures ont été reçus. Les équipes candidates devaient être composées à minima d'un architecte et d'un bureau d'études "Fluides".

Après analyses des candidatures au vu notamment des projets déjà réalisés, la Commission en charge du dossier a sélectionné 3 équipes mandatées par les architectes suivants :

- Atelier PENNERON de Tours
- A3DESS de La Ferté Bernard,
- SCHEUBEL GENTY d'Angers.

Le Maire ajoute qu'une visite du site scolaire a été organisée pour ces 3 candidats, qui ont ensuite remis un mémoire explicatif sur le projet. Le 10 novembre, la Commission "Projet Ecoles" a auditionné les 3 candidats. A l'issue de l'audition, les candidats ont remis une proposition d'honoraires détaillée.

Après analyse des mémoires et des propositions d'honoraires, la Commission s'est réunie le 25 novembre pour classer les candidats en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation (critère "Valeur technique" pour 60% et critère "Prix" pour 40%). L'équipe SCHEUBEL GENTY ayant été classée 1^{ère}, une négociation a été engagée avec ce candidat.

La négociation a notamment porté sur les points suivants :

- choix d'une solution d'extension de la cuisine scolaire actuelle plutôt que construction d'une nouvelle cuisine de la cantine scolaire,
- engagement de s'en tenir à l'enveloppe de 1 320 000 € HT,
- production de 2 ou 3 esquisses en fonction des souhaits du Comité de Pilotage lors de sa 1^{ère} réunion,
- montant des honoraires de l'équipe ramené de 129 000 € HT à 122 000 € HT.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'équipe composée du cabinet SCHEUBEL GENTY, architecte mandataire, et des bureaux d'études suivants : Carré d'Aire (économie-électricité), Blin (thermique), FLK Ingénierie (structure) et Urbaterra (VRD paysages).

Il ajoute que le calendrier initial de l'opération a été modifié car le délai était trop court pour un rendu d'esquisse d'ici la fin décembre. Il convient en effet de collecter les informations auprès du Comité de pilotage, d'affiner le projet en fonction des demandes et des possibilités, d'établir les croquis correspondants. Il est donc convenu que le maître d'œuvre présente une esquisse pour la fin janvier 2017, ce qui décale d'un mois les phases suivantes, mais n'aura pas d'incidence sur la mise en route du chantier prévue en septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site scolaire avec construction, extension et restructuration de bâtiments scolaires à l'équipe constituée par le cabinet SCHEUBEL GENTY, pour un montant de 122 000 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision et notamment le marché à intervenir.

02 - PROJET ECOLES 2017/2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU PACTE DE LA RURALITÉ

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Régional a mis en place et développe un programme d'aide aux communes rurales dénommé "Pacte pour la Ruralité".

L'une des actions de ce programme prévoit d'accompagner les communes de moins de 5.000 habitants qui s'engagent en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles.

Les projets susceptibles d'être soutenus sont les investissements portant sur

- La construction, la réhabilitation d'écoles (salles de classe et communs).
- La construction, l'extension des salles de restauration scolaire.

Il précise que le taux d'intervention prévu est de 10% du coût HT de l'opération avec un plafond de subvention d'un montant de 100.000€.

Le Maire indique que le projet Ecoles 2017-2018 s'inscrit tout à fait dans le cadre de ce dispositif. Il rappelle les caractéristiques principales de ce projet visant à regrouper les équipements scolaires sur un seul site :

- construction de bâtiments neufs :
 - . Salle de psychomotricité pour l'école maternelle
 - . Nouvelle cuisine scolaire
 - . Bâtiment de 4 classes pour l'école élémentaire, avec sanitaires, rangement et bureau
- construction d'un préau pour l'école maternelle,
- rénovation du préau et des sanitaires de l'école élémentaire existante,
- création d'une salle annexe dans l'ancienne cuisine scolaire,
- amélioration acoustique de la salle de restauration scolaire,
- aménagements extérieurs : stationnement, cheminements piétons, cour.

Le coût des travaux (bâtiments, cours, parking) est estimé à 1 320 000 € HT. Le planning prévisionnel des travaux est prévu de septembre 2017 à août 2018.

Aussi, il propose au conseil municipal de prendre une délibération approuvant le projet et sollicitant l'aide de la Région à hauteur d'un montant de 100.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour :

- retient le projet Ecoles tel que présenté pour le regroupement du site scolaire pour un montant prévisionnel de travaux de 1 320 000 € HT,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2017 et 2018,
- sollicite de la Région une aide financière pour la réalisation de cette opération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

03 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES COURS DU LOUVRE ET DU CROISSANT - PROJET

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 7 mars 2016, la Commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Sarthe Habitat pour une étude de faisabilité sur le projet de rénovation du secteur des cours du Louvre et du Croissant en collaboration avec le cabinet d'architecture ARCHITOUR.

Il indique que le 17 octobre, Sarthe Habitat a présenté au GTP un projet d'aménagement du secteur avec construction de 5 logements locatifs. Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement s'élève à 218 100 € HT et comprend la viabilisation des réseaux, les aménagements publics et la voirie/éclairage public. Cette estimation ne comprend pas les travaux de construction des logements.

Il propose au Conseil Municipal d'acter les éléments suivants :

- accord pour la construction de 5 logements locatifs (4 T3 et 1 T2),
- cession à titre gracieux des terrains d'emprise des bâtiments et des jardins privatifs à Sarthe Habitat,
- exonération des taxes d'aménagement pour les 5 logements sociaux.

M. PAPILLON regrette qu'aucun document ne soit présenté à l'appui de ce dossier, notamment un plan du projet envisagé. Il indique qu'il n'a pas été convoqué pour la réunion du GTP alors qu'il en fait partie.

Le maire répond que, si Philippe Papillon fait partie du GTP, il ne voit pas pour quelles raisons il n'aurait pas été invité à la réunion qui s'est tenue le 27 octobre.

Il indique aussi qu'il existe bien un plan d'aménagement du secteur qui a été présenté au GTP lors de cette même mais celui-ci n'est pas définitif, puisque le périmètre de l'opération n'est pas définitivement arrêté et qu'un certain nombre de points restent encore à régler. C'est la raison pour laquelle il n'a pas l'objet à ce jour d'une publication plus large.

Le Maire ajoute que l'objet de la délibération porte non pas sur le plan d'aménagement général du secteur mais sur l'accord transmis à Sarthe-Habitat pour la construction de logements locatifs, si possible dès 2018.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 7 novembre 2011 et du 1^{er} octobre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour :

- donne son accord pour la construction de 5 logements locatifs (4 T3 et 1 T2) par Sarthe Habitat,
- dit que les terrains d'emprise des bâtiments et des jardins privatifs seront cédés à titre gracieux à Sarthe Habitat,

- décide d'exonérer de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement les logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat et ouvrant droit au taux de TVA réduit construits sur le territoire communal, pour une durée d'un an renouvelable,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Pour le point suivant, M. GIRAULT indique qu'il ne participe pas à la discussion, ni à la délibération car il est concerné par le sujet.

04 - PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a fixé la Participation pour Assainissement Collectif selon les modalités suivantes :

- "- Réseau existant : participation fixée à 750 € pour le raccordement des constructions neuves ou existantes
- Zones urbanisables où la commune a pris la décision de mettre en place une extension du réseau d'assainissement collectif
 - ♦ Constructions neuves : participation de 3 000 €
 - ♦ Cas des constructions déjà existantes dans les zones urbanisables :
Deux cas seront distingués lors du raccordement au réseau collectif selon le diagnostic réalisé par le SPANC sur l'installation d'assainissement autonome en place :
 - . Installation conforme ou fonctionnelle sans risque élevé environnemental ou sanitaire (correspondant à la note 0 à 5 du diagnostic SPANC) : PAC de 750 €
 - . Installation inexistante ou non conforme - avec un risque environnemental ou sanitaire - nécessitant une remise en état importante (correspondant à la note 6 à 9 du diagnostic SPANC) : PAC de 3 000 €."

Le Maire ajoute que pour le cas des constructions déjà existantes desservies par une extension du réseau, il apparaît que la règle prévue est d'application malaisée, les propriétaires devant souvent faire en tout état de cause des travaux relativement importants (plus de 2.000€ dans un cas récent) pour se raccorder au nouveau réseau d'assainissement collectif.

Comme il est difficile de porter une appréciation objective sur des cas qui sont toujours particuliers, il apparaît beaucoup plus simple d'uniformiser le montant de la PAC pour toutes les maisons existantes qu'elles soient raccordées à un réseau déjà existant ou à un réseau nouvellement installé. Le montant de la PAC passerait de 750 à 800 € pour le raccordement de ces maisons déjà existantes.

Il propose au Conseil Municipal de modifier les règles relatives à la Participation pour Assainissement Collectif selon les modalités suivantes :

- 1-Raccordement des constructions neuves ou existantes au réseau déjà existant (avant bien sûr les extensions récentes) : Participation portée de 750 à 800 €
- 2-Raccordement dans les zones urbanisables où la commune a pris la décision de mettre en place une extension du réseau d'assainissement collectif:
 - Participation de 3.000 € pour les constructions neuves (Inchangé)
 - Participation de 800 € pour les constructions existantes (quel que soit l'état de leur dispositif d'assainissement non collectif).

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité par 15 voix pour :

- décide de fixer la Participation pour Assainissement Collectif selon les modalités indiquées ci-dessous à compter du 15 décembre 2016 :
 - Réseau existant : participation fixée à 800 € pour le raccordement des constructions neuves ou existantes
 - Zones urbanisables où la commune a pris la décision de mettre en place une extension du réseau d'assainissement collectif
 - ♦ Constructions neuves : participation de 3 000 €,
 - ♦ Constructions déjà existantes dans les zones urbanisables : participation de 800 €,
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

Arrivée d'Eric TROCHON à 21h45.

05 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2017

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 (sauf mention particulière) aux différents services publics communaux :

MATERIELS DIVERS (Location)		
	Barrière de circulation (unité)	1 €
	Podium (hauteur 1,10 m, par panneau de 120 x 120)	3 €
	1 table + 2 bancs (ou 8 chaises)	5 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
	Remplacement carte de lecteur	2 €
	Photocopie ou impression 1 page	0,20 €

PHOTOCOPIES MAIRIE OU EPIDAURE		0,20 €
---------------------------------------	--	--------

CANTINE SCOLAIRE		
	Repas scolaire enfant habitant Bouloire	3,30 €
	Repas scolaire enfant habitant hors Bouloire	3,60 €
	Présence enfant allergique (repas non fourni)	1,50 €
	Repas scolaire adulte	7,35 €

DROITS DE PLACE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR PLACE DU CHATEAU			
	Occupation régulière ½ journée par semaine	par trimestre	35 €
	Occupation ponctuelle éclairage uniquement	par ½ journée	5 €
	Occupation ponctuelle avec appareils de cuisson électriques	par ½ journée	15 €

SERVICE ASSAINISSEMENT		
	Redevance de raccordement sur réseau existant	800 €
	Redevance de raccordement sur nouveau réseau réalisé dans les zones urbanisables	
	- maisons neuves	3 000 €
	- maisons existantes avant l'installation du nouveau réseau	800 €
	Abonnement annuel (à compter du 1 ^{er} avril 2017)	37 €
	Surtaxe communale au m ³ (à compter du 1 ^{er} avril 2017)	1,45 €

CIMETIERE MUNICIPAL		
Concessions de terrain		
	Trentenaire achat	110 €
	Trentenaire superposition	55 €
	Cinquantenaire achat	200 €
	Cinquantenaire superposition	100 €
	Centenaire superposition	125 €
	Perpétuelle superposition	145 €
	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'urne	50 €
Concessions au Columbarium		
	Renouvellement de concession de 15 ans	250 €
	Concession de 30 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	530 €

	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'urne	50 €
Concessions au Jardin des Cavurnes		
	Concession de 30 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	300 €
	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'urne	50 €
Vacations administratives		
		20 €

GARAGES COMMUNAUX		
	Foyer Soleil (par mois)	30 €

LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
Mairie - 1^{er} étage	Grande salle	35 €
Château – Rez-de-chaussée		
	Uniquement pour vin d'honneur mariage ou obsèques	65 €
	Associations hors Bouloire	150 €

GYMNASE		
	Caution pour badge d'entrée	10 €
	Tarif de location du gymnase pour manifestation extra-sportive	500 €

DEPOTS SAUVAGES		
	Taxe pour dépôt sauvage de déchets, sacs d'ordures ménagères, sacs jaunes ...	50 €

ANIMAUX DIVAGUANTS		
	Intervention d'un élu ou d'un agent communal pour 1 animal errant	20 €
	Prise en charge d'1 chien au chenil	15 € par nuit
	Frais de tatouage et/ou frais vétérinaires	Coût réel

VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE		
	Verre	1,50 €
	Tasse	3,00 €
	Assiette	3,50 €
	Couvert (cuillère, fourchette, couteau)	0,50 €
	Ustensile de service (louche, fouet, plateau ...)	8,00 €
	Carafe	2,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE		
	Forfait ménage pour les entreprises ou établissements publics	80 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE			
Tarif à la journée, 2 ^{ème} journée : 50% du tarif de la 1 ^{ère} journée			
	Salle Polyvalente avec la cuisine	Grande Salle sans la cuisine	Hall d'entrée avec la cuisine
Associations de Bouloire (1)	100 €	55 €	70 €
Particuliers de Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	200 €	125 €	/
Particuliers de Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	200 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	150 €
Associations hors Bouloire	Idem Particuliers de Bouloire	125 €	/
Associations Générations Mouvement	Bal brioche (vaisselle comprise)	120 €	/

des autres communes du canton	Repas (vaisselle comprise)	200 €	/	/
Particuliers hors Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle		300 €	200 €	/
Particuliers hors Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle		300 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	230 €

(1) Première utilisation au cours de l'année gratuite pour les Associations de Bouloire.

4 utilisations gratuites par an pour l'Association Générations Mouvement de la commune.

(2) Sont assimilées à des particuliers les entreprises, sociétés et organisations diverses hors associations pour d'éventuelles réunions.

Dans tous les cas

- Caution de 500€ (sauf pour associations de Bouloire et associations Générations Mouvement du canton).

- En sus du tarif prévu, versement d'une contribution de 30 € en période de chauffage de la Salle, hors cas d'utilisations gratuites.

- Versement supplémentaire d'une contribution de 80 € si l'utilisateur choisit de ne pas faire le ménage (option possible seulement pour particuliers, entreprises et organisations diverses hors associations)

- En cas d'utilisation avec organisation d'un repas, versement pour l'évacuation des déchets d'une contribution de 10 € (bac de 240 litres) ou 20 € (bac de 660 litres).

- La location de la salle polyvalente sans la cuisine implique qu'aucun accès à la cuisine ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

06 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif. Il donne lecture de la décision modificative n° 1 pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
CHAPITRE 011 Charges à caractère général		
60623	Alimentation cantine	2 000
60632	Fournitures de petit équipement	6 000
611	Contrat de prestations de services	600
615221	Entretien bâtiments publics	4 500
615228	Entretien autres bâtiments	1 500
61551	Entretien matériel roulant	4 000
6238	Divers publicité, publications	1 500
6262	Frais télécommunications	600
CHAPITRE 012 Charges de personnel		
6488	Autres charges de personnel	700
CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante		
6542	Créances éteintes	100
6574	Subventions fonctionnement	96
6574	Subventions fonctionnement	-75
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles		
6718	Autres charges except. Sur opérations de gestion	-700
673	Titres annulés	1 200
6748	Autres subventions exceptionnelles	3 600
678	Autres charges exceptionnelles	1 200
TOTAL		26 821

RECETTES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
CHAPITRE 042 Transfert entre sections		
042-722	Travaux en régie immo. Corporelles	3 956
CHAPITRE 73 Impôts et taxes		
7325	F.P.I.C.	670
CHAPITRE 74 Dotations Subventions		
74121	Dotation de solidarité rurale	12 948
74127	Dotation nationale de péréquation	5 161
CHAPITRE 77 Produits exceptionnels		
7788	Produits exceptionnels	4 086
	TOTAL	26 821

* Section d'investissement**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
040-21312	Travaux en régie bâtiments scolaires	140
040-21318	Travaux en régie autres bâtés publics	3 816
041-2151	Réseaux de voirie	999
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes		
1641	Rembt capital emprunts	60
2004-2313	Projet écoles 2017/2018	43 334
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles		
2121	Plantations arbres et arbustes	600
2158	Autres matériels et outillages techn.	350
2183	Matériel de bureau et informatique	150
2184	Mobilier	250
9001-2315	Immo. En cours installations techniques	2 500
	TOTAL	52 199

RECETTES d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
024	Produits des cessions	41 200
CHAPITRE 041 Opérations patrimoniales		
041-1318	Subvention d'équipt transférable	999
CHAPITRE 27 Autres immobilisations financières		
276341	Autres créances immobilisées	10 000
	TOTAL	52 199

07 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Lotissement de la Petite Charmoie, le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES		
7015	Vente de terrains aménagés	-3.600
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
774	Subvention exceptionnelle commune	3.600
	TOTAL	0

08 - INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire informe les membres présents que le comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur municipal, est amené à fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ces prestations, une indemnité est versée au receveur dans les conditions fixées par un arrêté en date du 16 décembre 1983.

Il présente l'état liquidatif de l'indemnité que Mme ROZEC Monique, Trésorière en 2016, a adressé à la Commune. Le montant brut d'indemnité s'élève à 659,26 €.

Après discussion, le Maire propose de procéder au versement d'une indemnité d'un montant correspondant à la moitié du montant demandé, soit un versement de 329,63 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour (4 abstentions : Mmes DELOUBES, GELINEAU, ASSE-ROTTIER et DUFOUR-BRAY)

Décide d'accorder une indemnité à Mme ROZEC pour un montant brut de 329,63 €.

09 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire rappelle aux conseillers présents que la Commune a récemment vendu 2 immeubles à usage de commerce situés

- au n° 82 rue Nationale à la SCI des Hirondelles,
- au n° 84 rue Nationale à M. DAIGNEAU et Mme LENOIR.

Il indique que pour leurs besoins en énergie, ces propriétaires ont besoin d'installer deux citernes à gaz enterrées en contigu dans la cour du Croissant, située à l'arrière des immeubles, cour appartenant à la Commune. Aussi, il propose au Conseil Municipal de conclure une convention d'occupation du domaine communal entre la Commune et les propriétaires des commerces, définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix :

- donne son accord pour l'installation de 2 citernes à gaz enterrées dans la parcelle communale cadastrée AD 437, dénommée Cour du Croissant,
- approuve la convention à intervenir entre la Commune, la SCI des Hirondelles, M. DAIGNEAU Cyril et Mme LENOIR Marielle,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette décision.

10 - SUBVENTION 2016 - MODIFICATION

Le Maire indique aux conseillers que sur le Budget Primitif 2016, une somme de 75 € avait été votée à l'Association Mon Art pour subventionner la réalisation d'une œuvre d'arts plastiques à l'école primaire. Comme cette activité n'a finalement pas eu lieu, il propose de supprimer le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour :

- décide d'annuler la subvention inscrite au Budget Primitif 2016 pour un montant de 75 € en faveur de l'Association Mon Art pour la réalisation d'une œuvre d'arts plastiques à l'école primaire,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

11 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES REPAS DE L'ALSH

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune assure quelques missions pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Bilurien, avec une contrepartie financière. C'est notamment le cas pour assurer la restauration du midi des enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La Commune de Bouloire met à disposition de l'ALSH les locaux et les équipements de la cantine scolaire municipale, ainsi que du personnel communal pour préparer les repas pendant les vacances scolaires et effectuer le ménage des locaux après les repas.

La Communauté de Communes du Pays Bilurien souhaite étendre le service de préparation des repas aux mercredis périscolaires, qui sont livrés jusqu'au 31 décembre par une société extérieure. Les mercredis périscolaires accueillent en moyenne 45 enfants chaque semaine.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays Bilurien paiera ce service à hauteur de 2,80 € par repas, plus au niveau du personnel : 2h de temps au titre de la préparation du repas et 2h pour le ménage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve la convention de prestations de service établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Bilurien telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

2.3 POINTS DIVERS

12 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT : Néant
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière :
 - * Concession de cavurne pour une durée de 30 ans pour M. et Mme AMESLON Stéphane,
 - * Concession de case au columbarium pour une durée de 30 ans pour M. et Mme DEFAIT Marcel,
 - * Concession de reprise de terrain pour une durée de 30 ans pour la famille FROGER-LEBOUCHER,
 - * Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour la famille FERNANDES DOS ANJOS-GUEDE.
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les conjoints TIRONNEAU à M.Mme LEVAZEUX d'une propriété bâtie au 5, rue du Président Allendé,
 - * Vente par Sarthe Lotissement à M. BIGOT Mme FRERE d'une propriété non bâtie au 3, rue Louis Daguerre.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

13 - RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE - MODIFICATION

Suite à l'aménagement des allées du cimetière, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une modification du règlement du cimetière, portant sur l'article 11. Les modifications sont présentées en caractères italiques dans le texte suivant :

Article 11. Plantations

Les plantations d'arbustes en pleine terre sont interdites.

Les plantations en pot ou en jardinière sont admises à condition que l'ensemble ne dépasse pas une hauteur de 60 cm. *Les pots et les jardinières* peuvent être placés devant la tombe, sur un espace limité à 30 cm à partir du bout de la tombe.

Les pots et les jardinières devront être maintenus debout, le cas échéant, par un dispositif adapté posé sur le nouveau revêtement de l'allée, sans creusement, ni scellement, ni apport de sable en surface.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve la modification de l'article 11 du règlement du cimetière telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Suite à une formation suivie sur le thème du cimetière avec l'Association des Maires de la Sarthe, MmeASSE-Rottier et M. Girault donnent un compte-rendu succinct des différents points abordés.

14 - ATESART - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT DE GESTION 2015

Le Maire indique que la commune de Bouloire est actionnaire de l'ATESART, aussi l'Agence des Territoires a transmis une note de synthèse sur son activité et son rapport de gestion pour l'année 2015.

Il invite les Conseillers Municipaux à se prononcer sur les rapports qui ont été transmis par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, prend acte de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Rue de la Grosse Pierre**

Suite à la modification des sens de circulation dans ce secteur, M. PAPILLON suggère d'ajouter un panneau "sauf accès parking" sous le sens interdit situé en bas de la rue de la Grosse Pierre, afin de permettre l'accès des véhicules au parking du Centre Culturel Epidaure.

Le maire indique que cela signifie que les automobilistes à qui la signalisation indique qu'ils bénéficient d'un sens unique à partir de la Rue Nationale pourraient être amenés à rencontrer des véhicules qui remontent la rue de la Grosse Pierre pour stationner sur le parking du Centre Epidaure. Il indique qu'il convient de bien réfléchir à cette situation avant de la modifier éventuellement.

Le Maire indique qu'il va falloir ajouter un 2^{ème} panneau "Sens interdit" de l'autre côté en bas de la rue de la Grosse Pierre, car les usagers ne voient pas le panneau situé en face.

MmeASSE-ROTTIER indique qu'on lui a signalé que la sortie de la rue Saint Julien sur la rue Nationale était dangereuse. Plusieurs conseillers estiment au contraire que la visibilité est meilleure.

*** SIAEP**

M. PAPILLON expose au Conseil que le SIAEP va se réunir le 6 décembre notamment pour une décision du Conseil Syndical sur l'affermage du service public de l'eau potable. Il souhaite avoir des explications sur le déroulement de la procédure en cours, en particulier sur la réunion qui a eu lieu à Challes pour préparer cette réunion.

M. TROCHON, Président du SIAEP, donne les explications suivantes :

- la convocation envoyée aux délégués comportait le rapport d'analyses des 3 offres reçues pour la délégation du service public de l'eau potable, une note de synthèse sur les négociations et le rapport du Président.
- la délégation de service public (DSP) n'est pas un marché classique, aussi le SIAEP a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour s'assurer de respecter la procédure,
- 3 entreprises ont déposé une offre de base avec une option sur le télélevé des compteurs : SAUR, VEOLIA EAU et NANTAISE DES EAUX,
- la SAUR a présenté l'offre la moins élevée au niveau du prix pour remporter le marché ; VEOLIA a mis l'accent sur l'aspect technique. Par exemple au niveau des investissements, la SAUR s'engage sur de nouveaux équipements à hauteur de 4 000 €, alors que VEOLIA s'engage pour 26 000 €.
- après analyse de tous les éléments des propositions reçues, il y a une différence de 25 000 € par an soit 300 000 € sur la durée du contrat de 12 ans, entre les propositions de la SAUR et de VEOLIA.
- un groupe de plusieurs délégués ne souhaite pas retenir l'option du télélevé car le coût de cette option s'élève à 100 000 € par an. Ce groupe préfère investir cette somme dans des travaux de renouvellement de conduites.

M. TROCHON indique que le rapport du Président envoyé aux délégués propose de retenir la proposition de VEOLIA EAU avec l'option télérelevé des compteurs. Cependant compte tenu des discussions intervenues depuis la rédaction de ce rapport, il indique qu'il proposera au Conseil Syndical de ne pas retenir l'option télérelevé. Il ajoute que le prix n'est pas le seul élément à prendre en compte, mais que le choix doit aussi s'appuyer sur d'autres paramètres : service rendu aux usagers, relation de confiance avec le fermier, personnel qui intervient sur le terrain. Il termine en disant que lors des réunions, le Conseil Syndical semblait plutôt favorable à la mise en place du télérelevé des compteurs.

M. PAILLON remarque que le rapport du Président ne suit pas l'avis de la majorité des membres de la commission DSP qui s'était prononcée pour l'option de base avec la possibilité de conclure un avenant pour la mise en place du télérelevé dans 3 ou 4 ans et qui était plutôt favorable à la proposition de la SAUR.

*** Sol du gymnase et règlement non respecté au gymnase**

M. PAINÉAU signale qu'en raison du sol glissant, des équipes extérieures de basket ne veulent plus venir faire de matchs à Bouloire, car le sol glissant présente trop de risque de blessures.

Le maire rappelle les indications qu'il a données à ce sujet dans la 1^{ère} partie de l'ordre du jour après la rencontre sur place avec les représentants de Tarket et ADN.

M. PAINÉAU expose également qu'il a encore constaté récemment que certaines personnes, adultes, traversent le gymnase avec leurs chaussures en venant de l'extérieur.

Le Maire confirme qu'il est très difficile de faire respecter le règlement, et notamment l'utilisation de chaussures propres sur le sol sportif.

Mme GELINEAU signale qu'elle a vu des collégiens montés sur le toit de la structure du 1000 clubs, malgré la présence de surveillants à proximité.

Le Maire informe le Conseil qu'il a demandé à rencontrer le Principal et les professeurs de sports du collège, car dernièrement les nouveaux vestiaires ont été inondés, un robinet ayant été laissé ouvert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Jean-Marc PAINÉAU

Les Conseillers Municipaux